

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/14/2021031994/justel>

Dossier numéro : 2021-07-14/06

Titre

14 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité naturelle publique la tornade du 10 février 2020 et délimitant son étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2021 page : 72139

Entrée en vigueur : 22-07-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La tornade du 10 février 2020 ayant touché les communes de Lens, Leuze-en-Hainaut et Soignies est reconnue comme une calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes dont les noms figurent ci-après :

Province du Hainaut :

- Lens ;
- Leuze-en-Hainaut ;
- Soignies.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.